COMMUNE de BLESLE
Département de la Haute-Loire

ETUDE DE DIAGNOSTIC
SCHEMA DIRECTEUR EN ASSAINISSEMENT

C²EA
LE SEXTANT
43 avenue de la Margeride
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 19 02 75
mpichon@c2ea.com
ivion@c2ea.com

CARTE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

N° AFFAIRE	NOM du FICHIER	ECHELLE
2022-09	ASS_Blesle_L93	1/ 5000

INDICE	DATE	OBSERVATIONS	DRESSE PAR	VERIFIE PAR	CHARGE D'AFFAIRE
1	Août 2024	Elaboration du plan	Isabelle BLANDIN	Myriam PICHON	Myriam PICHON
2					
3					
4					
5					

N
O
E
S

LEGENDE

PREROGATIVES DU SDAGE LOIRE BRETAGNE
Pluie décennale, Débit de fuite : 3 l/s/ha pour surface imperméable > 0.33 ha

PPRI ALLAGNON - VOIREUZE - SIANNE

- **Zones R0 à risque très fort en zone urbaine ou non urbaine**
- **Zones R1 à risque fort en zone urbaine ou non urbaine**
- **Zones B0 à risque moyen ou modéré en zone non urbaine**
- **Zones B1 à risque moyen en zone urbaine**
- **Zones B2 à risque modéré en zone urbaine**
- **Zones U**
- **Zones AU**
- **Zones A et N**

Habitations existantes :
Conservation de l'évacuation en place si conforme, ou mise en place de stockage / infiltration / trop-plein au réseau d'eaux pluviales (EP).

Extensions et reconstructions, 2 cas :
Si surface imperméable totale ≥ 300 m²
- Orientation prioritaire : stockage avec infiltration à la parcelle si étude de sol favorable.
- Autre orientation : stockage avec débit de fuite régulé prioritairement vers le milieu naturel, puis vers le réseau séparatif EP ou unitaire.

Si surface imperméable totale < 300 m²
- Orientation prioritaire : stockage avec infiltration à la parcelle si étude de sol favorable.
- Autre orientation : raccordement direct autorisé, prioritairement au milieu naturel, puis au réseau séparatif EP ou unitaire.

Nouvelles habitations ou entreprises en zone U et AU :
- Orientation prioritaire : stockage avec infiltration à la parcelle si étude de sol favorable.
- Autre orientation : stockage avec débit de fuite régulé prioritairement vers le milieu naturel, puis vers le réseau séparatif EP ou unitaire.

Habitations existantes :
Conservation du mode de raccordement existant au milieu naturel.

Extensions et reconstructions :
Stockage avec infiltration à la parcelle.

Dans les deux cas : interdiction de rejet des eaux pluviales dans un système d'assainissement non collectif.

Dans tous les cas, le raccordement en domaine public est à la charge du propriétaire